ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement

Question écrite n° 49812

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur l'application du decret no 82-447 du 28 mai 1982 relatif a l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Des difficultes d'interpretation existent concernant la possibilite, pour les organisations syndicales, de tenir une reunion mensuelle d'information a l'intention des agents relevant du ministere de l'education nationale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un chef d'etablissement peut interdire la tenue de cette reunion, alors meme que sa duree n'excede pas une heure, et que les enseignants desireux d'y participer l'en ont informe prealablement dans le delai reglementaire, apres depot du preavis par une organisation syndicale.

Données clés

Auteur : M. Balligand Jean-Pierre
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49812
Rubrique : Syndicats
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1476